

VILLE
DE
NYONS

Extrait du registre des arrêtés du maire du 26 Juin 2006
ARRETE MUNICIPAL N° 141 / 06



Objet : Lutte contre les chats errants sur le territoire de la commune de NYONS

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu l'article L211-27 du code rural relatif à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mai 2006 portant approbation d'une convention avec la SPA Vauclusienne, pour la stérilisation des chats sans maître,

Considérant les problèmes d'hygiène et de sécurité occasionnés sur les lieux publics par la présence de chats errants.

Arrêtons

Article 1 : Il sera procédé sur les lieux publics, en partenariat avec la Clinique Vétérinaire du Nyonsais, la S.P.A Vauclusienne et les riverains nourrisseurs, à la capture des chats non identifiés afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification conformément à l'article L211-27 du Code Rural, parallèlement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse.

Ampliation en sera adressée à :

- monsieur le Sous Préfet de Nyons
- monsieur le Capitaine commandant la Gendarmerie de Nyons
- monsieur le Directeur des Services Vétérinaires de la Drôme
- messieurs les gérants de la Clinique Vétérinaire du Nyonsais
- aux riverains-nourrisseurs

Fait à Nyons, le 26 juin 2006



Pour copie conforme
Nyons, le 26 juin 2006-06-26
Le Maire,
Pierre COMBES

Rene Guiss